EPSM
METZ JURY

LIVRET D'ACCUEIL
MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE ÉMILE GALLÉ

ÉDITION MAI 2024

BIENVENUE À

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE

METZ JURY

Conception - Réalisation : service communication
communication@epsm-metz-jury.fr

Crédit photos : CANVA & service communication

Impression : Service reprographie CHR Metz-Thionville

Merci à l'ensemble des professionnels de l'EPSM Metz Jury qui ont participé à l'élaboration de cette édition.

Version n°6 - mai 2024

Mot du **Directeur**

La direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et sommes à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce livret vous permettra ainsi qu'à vos proches d'avoir une meilleure connaissance de notre établissement, des informations sur votre nouveau cadre de vie afin de faciliter votre adaptation.

Le Directeur
M.Olivier ASTIER

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE

Situation géographique et liaisons extérieures 5
Présentation de l'établissement et de ses missions 6
Conseil de Vie Sociale 6
Le service médical 6
Des professionnels à votre écoute 7

VOTRE SÉJOUR

La procédure d'admission 8
Conditions de participation financière et facturation 9
Absences 9
La vie quotidienne 10
Votre chambre 10
Le linge 11
La restauration 11
Les visites 12
Le courrier 12
Le coiffeur et le pédicure 12
Le culte 13
L'animation 13

VOS DROITS ET DEVOIRS

Informations sur vos droits 14
Les personnes qualifiées 14
La personne de confiance 15
Le référent familial 15
Votre satisfaction 15
Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement 15
L'obligation de respect du repos d'autrui 16
L'alcool 16
Le tabac 16

LA SÉCURITÉ

Argent et objets de valeur 17
Sécurité incendie 17

Présentation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET LIAISONS EXTÉRIEURES

La MAS Émile GALLÉ est située dans l'enceinte de l'EPSM Metz Jury dans un bâtiment indépendant, à proximité du village de Jury où se situent des commerces de proximité et à 10 km de Metz.

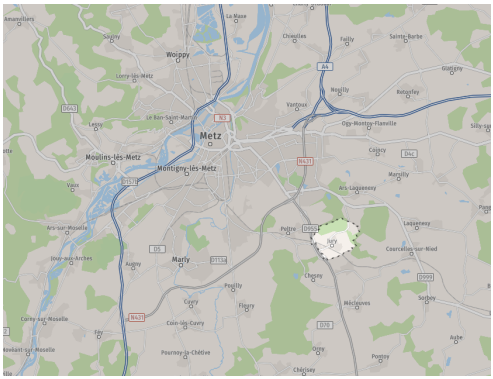

Un service d'autobus assure des liaisons quotidiennes avec la ville de Metz.

Un parking est réservé aux visiteurs à l'entrée de l'établissement, toutefois vous pouvez solliciter un pass d'accès à l'établissement pour votre entourage en adressant une demande à l'accueil standard dans le bâtiment de la direction, ou auprès du cadre de santé de la MAS.

La MAS de l'EPSM a été créée à compter du 1er octobre 2017, elle peut accueillir 36 résidents.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SES MISSIONS

La MAS assure de manière permanente aux personnes qu'elle accueille les missions définies par le décret n°78-1211 du 28 décembre 1978.
Elles sont les suivantes :

- l'hébergement
- les soins médicaux et paramédicaux
- les aides à la vie quotidienne selon l'état de dépendance de la personne
- les activités de vie sociale, l'animation, les activités et les occupations.

La MAS a vocation d'accueillir 36 résidents et dispose d'une place en accueil temporaire.

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Conformément à la réglementation, un Conseil de Vie Sociale est en place au sein de l'établissement.
Cette instance consultative est le lieu privilégié d'expression des résidents, de leurs familles et de recueil d'informations ou de propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

LE SERVICE MÉDICAL

Chaque résident est suivi par un médecin généraliste de l'établissement qui intervient à la demande du résident et de l'équipe pluridisciplinaire.
Le résident ou son représentant et sa famille peuvent le rencontrer sur rendez-vous, s'ils le souhaitent.
Vous pouvez accéder aux informations concernant votre état de santé, accompagné ou non de la personne de votre choix.

DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE

Votre accueil et accompagnement sont assurés par des personnes qualifiées.

L'équipe pluridisciplinaire est composée d'un cadre de santé, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques, d'un psychologue, d'un personnel administratif et d'autres prestataires ponctuels.
En tant que de besoin, les résidents peuvent bénéficier des interventions d'une diététicienne.

Chaque agent participe à l'accompagnement global et adapté à vos besoins.

Les compétences de chacun sont mises au service de la personne dans le but de lui assurer des prestations de qualité, dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

Votre séjour

L'établissement accueille les personnes en situation de handicap psychique et/ou en situation de polyhandicap, qui disposent d'une orientation par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) .

LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Une visite de présentation de la structure peut être programmée avec le cadre et un professionnel de l'établissement.

Une commission d'admission étudie les dossiers de demande dès qu'une place est vacante. Elle est composée du directeur ou de son représentant, du cadre, du médecin généraliste, d'un infirmier, d'un psychologue, d'un professionnel issu de la filière socio-éducative.

Le directeur prononce l'admission selon les capacités d'accueil de l'établissement.

Lorsque votre admission est effective, des éléments complémentaires sont recueillis auprès du résident, de sa famille ou de son représentant par l'agent administratif de la MAS, afin de compléter le dossier administratif du résident.

CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET FACTURATION

L'établissement est financé par l'Assurance Maladie par le biais d'un prix de journée fixé annuellement par l'Agence Régionale de Santé. Le prix de journée est annexé au règlement de fonctionnement pour être porté à la connaissance du résident, des familles et des représentants légaux.
Une participation financière reste cependant à votre charge soit 20 € par jour en 2024 (forfait journalier). Elle peut être prise en charge par votre complémentaire santé.
Le paiement s'effectue mensuellement à terme échu auprès du Trésor Public.

ABSENCES

Le résident est réputé être hébergé à temps plein dans l'établissement. Il a la possibilité de séjourner à l'extérieur dans la limite de 30 jours par an hors week-end (absences de moins de 48 heures). Pour toute sortie non programmée, il est demandé de prévenir l'établissement 72 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce préavis, les repas seront facturés à la charge du résident.

LA VIE QUOTIDIENNE

Afin de vous donner satisfaction, l'ensemble du personnel s'efforce de répondre à vos demandes dans la limite des règles de vie en collectivité.
Le résident organise sa journée à son gré, elle est rythmée par différentes prestations (de soins, hôtelières et d'animation) réalisées par les professionnels de l'établissement.
Le résident dispose de la liberté d'aller et venir à l'intérieur de la structure, elle peut être restreinte pour raison médicale à l'extérieur.
Pour votre sécurité , il est demandé d'informer le personnel de toute absence, même de courte durée.

VOTRE CHAMBRE

Votre chambre est un lieu privé où votre intimité est préservée. Elle est meublée avec du mobilier appartenant à l'établissement.
Vous pouvez la personnaliser en y apportant des objets personnels (photographies, bibelots, tableaux...), ou de petits meubles dans la limite de l'espace disponible et de votre sécurité. Nous disposons de chambres à un ou deux lits.
Toutes les chambres sont équipées d'une prise pour le téléviseur personnel.
Une télévision est à votre disposition dans une pièce commune. L'usage du téléphone portable est également autorisé.

LE LINGE

Le linge de maison (draps, serviettes et gants de toilette) est fourni et entretenu par l'établissement.
L'entretien de vos effets vestimentaires est effectué au choix soit par sa famille ou par l'établissement. Dans ce dernier cas, les vêtements doivent répondre à certains critères. Vous pouvez demander conseil à l'équipe soignante concernant le choix des vêtements devant subir un lavage industriel.
Vos vêtements sont obligatoirement marqués à votre nom, prénom et au nom de la MAS (marquage par l'établissement ou par la famille). Si l'entretien est assuré par la famille, ils seront automatiquement pris en charge par l'établissement en cas d'infection contagieuse. Les fournitures spécifiques à l'incontinence sont également fournies par la MAS.

LA RESTAURATION

Le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger ou en chambre si l'état de votre santé le justifie.
Les repas sont servis aux heures suivantes :

- petit-déjeuner : à partir de 8 h 30 jusqu'à 9 h 30
- déjeuner : à partir de 11 h 45
- dîner : à partir de 18 h 45

Votre famille et vos proches sont toujours les bienvenues. Vous pouvez inviter les personnes de votre choix à un déjeuner et/ ou à un dîner. Pour des raisons d'organisation, vous même ou votre convive préviendra le service 48 heures à l'avance.
La facture sera établie à l'identité de la personne qui aura réservé ces repas visiteurs. Le repas sera facturé au tarif visiteurs : 13 euros.

LES VISITES

Votre famille, vos amis peuvent vous rendre visite à tout moment de la journée en-dehors des temps de soins programmés et des heures de repas en salle à manger commune. Il est demandé aux visiteurs de respecter les exigences de la vie commune.
Les visites se font soit en chambre, soit dans un espace privé dédié à cet usage : la salle de visite.

LE COURRIER

Le courrier qui vous est adressé personnellement est distribué quotidiennement du lundi au vendredi et est disponible à partir de 14 h 30. Le courrier "départ" est affranchi par vos soins et déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.
Le relevé est fait quotidiennement du lundi au vendredi à 11 h 30.

LE COIFFEUR ET LE PÉDICURE

Ils interviennent sur demande, dans un espace dédié. Ces prestations sont à votre charge sauf prescription médicale expresse de pédicurie.

LE CULTE

Chaque résident est libre de recevoir le ministre du culte de son choix. Le personnel peut vous aider dans votre démarche en vous proposant le nom des personnes que vous pouvez contacter et vous accompagner le cas échéant. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et de la vie collective.

L'ANIMATION

L'animation fait partie intégrante de votre projet d'accompagnement. L'animation au quotidien est privilégiée par une ambiance conviviale.

Une équipe pluridisciplinaire composée principalement d'aides-soignants, d'accompagnants éducatifs et sociaux (anciennement aides-médico-psychologiques), moniteur-éducateur, propose diverses activités aux résidents : atelier culinaire, relaxation, art-thérapie, bricolage, gymnastique douce, pâtisserie, conte/chant, Snoëzelen, médiation animale…

Des salles spécifiques au sein de la structure sont dédiées à des activités assurant essentiellement le bien-être du résident. D'autres activités spécifiques sont portées à la connaissance des personnes par affichage et peuvent se réaliser dans les salles d'activités.

Vos droits et devoirs

INFORMATIONS SUR VOS DROITS

Vous voulez donner votre avis, avez une question et/ou réclamation ?
Nous vous recommandons de vous adresser au personnel de la MAS qui s'efforcera de trouver une solution adaptée à votre besoin et à votre accompagnement, au cadre ou au représentant du directeur référent MAS.
Vous rencontrez une difficulté durant votre séjour ?
Nous vous recommandons d'écrire à :
Monsieur le Directeur de la MAS Émile GALLÉ
EPSM Metz Jury
Route d'Ars Laquenexy - BP 75 088
57073 Metz Cedex 3
Nous examinons toutes les réclamations avec le plus grand soin.
Pour votre information, des données vous concernant sont traitées par le biais de l'informatique dans l'application informatique "ViaTrajectoire". Selon la réglementation, vous avez un droit d'accès à ces données.

LES PERSONNES QUALIFIÉES

Par ailleurs, selon le Code de l'Action Sociale et des Familles : "Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental".
Cette liste est affichée au sein de la MAS Emile Gallé.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance, qui sera consultée au cas où vous ne puissiez pas exprimer votre volonté.

LE RÉFÉRENT FAMILIAL

Vous pouvez désigner un référent familial qui sera pour l'équipe la personne à contacter en cas de problème.

VOTRE SATISFACTION

Vous avez la possibilité d'exprimer votre satisfaction ou votre insatisfaction à travers le Conseil de Vie Sociale ou en prenant rendez-vous avec le représentant du Directeur, référent MAS.
Par ailleurs, vous pouvez contacter la Présidente du CVS à l'adresse suivante : mireille.vayeur@gmail.com ou par téléphone au 06 34 35 37 22.
Des enquêtes de satisfaction sont réalisées annuellement auprès de vous et de vos proches afin de nous permettre de nous améliorer régulièrement.

LE CONTRAT DE SÉJOUR ET LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

À l'admission, vous même ou votre représentant signe un contrat de séjour, un règlement de fonctionnement vous sera remis.
Ces documents fixent les objectifs d'accompagnement, les conditions d'accueil et de séjour, la participation financière, les modalités de résiliation du contrat, les droits et obligations du résident.

L'OBLIGATION DE RESPECT DU REPOS D'AUTRUI

Afin de préserver la quiétude et la liberté de chacun, il convient d'user des appareils de télévision et de radio avec discrétion.

L'ALCOOL

L'abus des boissons alcoolisées n'est pas bon pour votre santé et donc pas autorisé dans l'établissement.

LE TABAC

La consommation de tabac est limitée au sein de la MAS au niveau de la cour intérieure.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux communs accessibles aux résidents.
Pour votre sécurité et celle d'autrui, il vous est conseillé de ne pas fumer dans votre chambre.

La sécurité

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Il est recommandé de ne pas conserver d'objets de valeur et de sommes d'argent trop importantes (supérieures à 50€) dans la chambre.
Vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur ou argent au coffre de l'établissement. Le dépôt sera réalisé par le personnel de la MAS puis remis à la Trésorerie. Une armoire fermant à clé est à votre disposition dans votre chambre.
Selon la réglementation, pour les biens non déposés, la responsabilité de l'établissement n'est engagée qu'en cas de faute.

SÉCURITÉ INCENDIE

La MAS dispose d'un système de sécurité incendie.
En cas d'alerte, il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel.

Pour votre sécurité, il vous est demandé de ne pas :

- utiliser d'appareil électrique à production de chaleur dans les chambres
- stocker de produits inflammables
- modifier les installations électriques existantes
- installer un appareil électrique sans l'aval des services techniques

MAS ÉMILE GALLÉ

EPSM METZ JURY

Engagement de l'établissement et du personnel :

L'établissement et le personnel se sont engagés dans une démarche de respect des principes et valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie, conformément à l'arrêté du 8 septembre 2003.
Cette charte est affichée au sein de l'établissement et est remise au responsable de la personne accueillie au moment de l'admission.

CONTACTEZ-NOUS :

03 87 56 39 39 / 03 87 56 39 53

mas-secretariat@epsm-metz-jury.fr

EPSM METZ JURY/ MAS Emile Gallé
Route d'Ars Laquenexy - BP 75 088
57073 Metz Cedex 3

RETROUVEZ TOUTES NOS ACTUALITÉS SUR :

www.epsm-metz-jury.fr

Ne pas jeter sur la voie publique. Imprimé au CHR Metz-Thionville